



syndical mixte des transports en commun

Conseil syndical du 13 novembre 2025

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 28

Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - SMTM

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	06 novembre 2025	Présents
Observation :		Mesdames, Messieurs GBCA (980 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Gilbert, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléant : Meslot RBFC (140 voix) : Titulaire : Oternaud, Ternant CCST (40 voix) : Titulaire : Hottlet CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
Nombre de voix	1 240	Procurations
-Nombre de voix pour	1 240	De Mme Aymonier (GBCA) à M Meslot (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Picard (GBCA)
-Abstentions	0	De M Constantakatos (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De M Guyod (GBCA) à M Jacquemin (GBCA) De M Vallverdu (CCVS) à M Salort (CCVS)

Depuis la délibération n° 38 du 3 décembre 2015, les factures impayées égales ou supérieures à 150 € sont transmises au SMTM afin de les faire prendre en charge par notre receveur qui, en qualité d'agent de l'Etat, a la possibilité de recourir aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutes les créances n'étant pas recouvrables, le Service de Gestion Comptable de Belfort a fait parvenir au SMTM un état de la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu par la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort et demande au Conseil Syndical l'autorisation d'inscrire :

- à l'article 6541 « Crédences admises en non-valeur » : la somme de 4 265.17 €, correspondant à l'année 2025 et représentant des titres émis entre 2018 et 2024,
- à l'article 6542 « Crédences éteintes » : la somme de 962.96 €, représentant un titre émis en 2021.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il est demandé au Conseil Syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées ci-après.

POINT SUR LES IMPAYES AU 24/09/2025

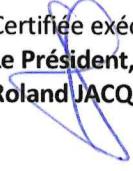
SMTC					
Année	Titre émis de décembre 2015 à juillet 2025		Produits irrécouvrables		%
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
2015 à 2025	586 dossiers	320 394.82 €	10 dossiers	962.96 €	0.30 %
	1 395 factures			4 265.17 €	1.33 %
Sous total SMTC				5 228.13 €	1.63 %

*Depuis le lancement du service recouvrement, 48 321.58 € ont été admis en produits irrécouvrables, soit 15.02 %, et 11 840.21 € ont été effacés, soit 3.70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf créances éteintes par décisions de justice ;
- autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Certifiée exécutoire,
 Le Président,
 Roland JACQUEMIN



Le Secrétaire de séance,
 Jean-Louis HOTTEL

